

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création et exploitation
d'une chaufferie CSR
sur le site de La Tienne à Viriat

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce présente :

DDAE_PJ52_Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets et le SRADDET

Projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) – Chaufferie CSR – Pôle de la Tienne (01)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°52 – Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets et le SRADDET



Sommaire

1. Introduction	3
2. Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	4
3. Plan National de Gestion des Déchets – 2019.....	6
4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Auvergne-Rhône-Alpes – 2019.....	12
5. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – 2022-2028	16
5.1. Grand Bourg Agglomération (GBA)	17
Grand Bourg Agglomération - GBA (représentant près de 38 % de la population du territoire couvert par le syndicat ORGANOM en 2022) est engagée dans un PLPDMA pour la période 2022-2028.....	17
5.2. La Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM).....	19
6. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes – 2020	21

Table des tableaux

Tableau 1 : Articulation du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) - 2021-2027	4
Tableau 2 : Articulation du projet avec le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) - 2019	7
Tableau 3 : Les indicateurs de suivi des objectifs de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes (Source : PRPGD ARA)	14
Tableau 4 : Articulation du projet avec Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Grand Bourg Agglomération (GBA) - 2022-2028	17
Tableau 5 : Articulation du projet avec Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) - 2023-2029	19
Tableau 6 : Articulation du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) - 2020	23

1. Introduction

ORGANOM envisage la construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) non dangereux ou chaufferie CSR sur son pôle de la Tienne (01), pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur les communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse (01).

Cette unité permettra de traiter et de valoriser une capacité de 35 000 tonnes par an de CSR dont l'origine projetée est basée sur un plan d'approvisionnement en CSR fiable et pérenne se répartissant comme suit :

- 76% de CSR issus de l'unité existante de tri-méthanisation-compostage OVADE (unité de valorisation énergétique et organique - UVO), située sur le même site que le projet d'UPE au sein du pôle de la Tienne,
- 24 % de CSR produits à partir de déchets résiduels en provenance du territoire d'ORGANOM (issus de refus de tri de collectes sélectives des adhérents d'ORGANOM, d'encombrants ou encore de déchets d'activités économiques) et de CSR en provenance de la zone de chalandise déclarée.

Aussi, la compatibilité de ce projet avec les plans prévus aux articles L.541.11, L. 541-11-1, L.541.13 du Code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du Code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être analysée. Cette analyse est présentée dans les chapitres ci-après.

2. Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement et piloté par le ministère chargé de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027, actualise les actions de prévention des déchets à mettre en œuvre, au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, etc.). Il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Le programme est structuré en 5 axes et 47 mesures. L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNPD 2021-2027 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Articulation du projet avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) - 2021-2027

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Axe 1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, ce projet a un objectif double : répondre à un besoin en chaleur sur les réseaux de chaleur urbains de Bourg-en-Bresse tout en détournant de l'enfouissement des combustibles solides de récupération.</i> <i>Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Mobiliser les acteurs économiques	
Lutter contre l'obsolescence des produits	
Axe 2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Axe 3. Développer le réemploi et la réutilisation	
[...]	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, ce projet a un objectif double : répondre à un besoin en chaleur sur les réseaux de chaleur urbains de Bourg-en-Bresse tout en détournant de l'enfouissement des combustibles solides de récupération.</i> <i>Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Axe 4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
Réduire les produits à usage unique	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, ce projet a un objectif double : répondre à un besoin en chaleur sur les réseaux de chaleur urbains de</i>
Limitier les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	<i>Bourg-en-Bresse tout en détournant de l'enfouissement des combustibles solides de récupération.</i> <i>Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	
Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
Ax 5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	
Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	<i>Sans objet. Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	

Fabriqués à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non valorisables par exemple), les CSR sont l'une des nouvelles voies de valorisation identifiée et promue par la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV).

En effet, auparavant considérés comme ultimes et donc destinés à l'enfouissement, les CSR représentent un gisement d'énergie à haut rendement pour la production d'énergie (de chaleur et/ou d'électricité).

Leur utilisation est un élément de réponse aux objectifs nationaux en faveur de solutions d'économie circulaire territorialisées et d'optimisation de l'utilisation des matières premières. En effet, avec cette nouvelle voie de valorisation, les déchets ultimes d'un territoire deviennent des ressources énergétiques.

Il est donc important de favoriser la promotion d'unités de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur le territoire pour permettre l'utilisation de ces CSR et donc la production d'une énergie de proximité.

Les intérêts de la filière Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont donc doubles puisqu'ils permettent de répondre aux objectifs de la politique déchets et de la politique énergétique.

C'est donc dans ce contexte et dans un souci de réduction de la consommation et de la dépendance aux énergies fossiles qu'ORGANOM souhaite se doter d'un outil industriel performant pour valoriser des combustibles solides de récupération (CSR).

Ce projet prévoit donc de transformer, sous forme de chaleur et d'électricité, des CSR produits dans le bassin de vie, pour répondre à un besoin de chaleur de ce bassin.

Compte tenu de la nature même du projet ayant pour objectif de détourner les combustibles solides de récupération de l'enfouissement en les valorisant en énergie, le projet d'UPE (qui utilise des CSR) est compatible avec les dispositions du projet de Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027.

Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.

3. Plan National de Gestion des Déchets – 2019

Le plan national de gestion des déchets poursuit, aux côtés du plan national de prévention des déchets (PNPD), l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Le plan national de gestion des déchets constitue également la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque État membre de l'Union européenne d'élaborer et de mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/851.

Dans cette optique, le plan national de gestion des déchets, dans son contenu, reprend à son compte les principaux objectifs et orientations en matière de gestion des déchets présentés dans la LTECV et repris dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire, présentée le 23 avril 2018 ainsi que les nouveaux objectifs européens.

Le PNPD s'articule en 8 axes comme présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Articulation du projet avec le Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) - 2019

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits	/	/	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, le dimensionnement du projet d'UPE tient compte d'une étude prospective des tonnages de déchets produits sur le territoire ORGANOM. Celle-ci est d'ailleurs basée sur :</i> <i>- l'étude de l'évolution des populations,</i> <i>- la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux en matière de prévention et de valorisation des déchets (y compris l'étude de l'impact de l'extension des consignes de tri, de la généralisation du tri à la source des biodéchets, de la mise en œuvre de la tarification incitatives),</i> <i>- la prise en compte des engagements des intercommunalités membres du syndicat en matière de prévention de la production de déchets ménagers et assimilés.</i> <i>De plus, titulaire du Marche Public Global de Performance (MPGP) attribué par ORGANOM, la société PAPREC est une entreprise pionnière en matière de certification et l'une des premières écoindustries à être certifiée selon des normes de management internationales dès le début des années 2000.</i> <i>Aussi, avec son projet d'UPE, ORGANOM portera une attention particulière sur la réduction de déchets générés par son activité.</i>

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	<u>Améliorer le recyclage des déchets :</u> « Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ». <u>Améliorer la valorisation matière des déchets :</u> « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ». « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ». <u>Améliorer la valorisation énergétique des déchets :</u> « Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté ». <u>Réduire l'élimination des déchets</u> « Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ».	- <u>Amélioration de la performance énergétique</u> - <u>Amélioration des installations d'incinération</u> - <u>Émergence et amélioration de la filière CSR</u>	Le projet permettra de produire de l'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR). En fournissant de l'énergie, il contribuera à valoriser énergétiquement des CSR qui ne peuvent pas être recyclés en l'état des techniques disponibles. De plus, l'activité de l'UPE va conduire à une baisse des déchets admis en installations de stockage et participera au respect de la hiérarchie des modes de traitement. Ce projet participera donc à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.
Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination	/	/	Sans objet.

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et [...]	/	/	Sans objet.
Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets	/	/	Sans objet.
Axe 6- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP	/	/	Sans objet. Toutefois, dans le cadre du chantier de construction de l'unité projetée, l'ensemble des dispositions ainsi que les mesures prises pour limiter les consommations et les pollutions engendrées par le chantier seront retranscrites dans une « charte » de chantier à faibles nuisances, portée à la connaissance de tous les acteurs du chantier. Cette « charte » présentera notamment les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, telles que la réduction des déchets à la source, la gestion de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, la valorisation des déchets.

Axes	Objectifs	Mesures associées	Articulation avec le projet
Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets	<u>Objectif national de réduction de l'admissibilité en ISDNDNI :</u> « 30% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010 » <u>Objectif européen de réduction de la quantité de déchets municipaux mis en décharge :</u> « 10% ou moins de la quantité totale de déchets municipaux produite (ne poids) d'ici 2035 »	Dispositions européennes du point 3 bis de l'article 5 de la directive 99/31 modifiée. Arrêté ministériel du 15 février 2016 <i>relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.</i> Ces mesures sont renforcées par la feuille de route pour l'économie circulaire, qui prévoit d'établir (ou compléter pour le stockage) une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) et « de revoir, à partir de 2019, (...) les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets de personnes morales (entreprises, collectivités locales, administrations, associations), en n'acceptant ces déchets qu'après justification via une attestation par un prestataire que le bois, le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités ». L'ensemble de ces politiques de gestion des déchets devrait permettre d'atteindre un taux de mise en décharge des DNDNI de 13 % en 2025, ce qui contribuera à l'atteinte de l'objectif européen de ne pas mettre en décharge plus de 10 % des déchets municipaux produits à l'horizon 2035.	L'UPE projetée à partir de CSR permettra une réduction des tonnages de déchets enfouis grâce à une valorisation énergétique (en chaleur principalement et en électricité) des combustibles solides de récupération qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière.
Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales	/	/	Sans objet.

Compte tenu de la nature même du projet qui a pour objectif de détourner les combustibles solides de récupération de l'enfouissement en les valorisant en énergie, le projet d'UPE à partir de CSR est compatible avec les dispositions du projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) de 2019.

Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.

4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Auvergne-Rhône-Alpes – 2019

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le jeudi 19 décembre 2019.

Il était opposable fin 2019 et durant le premier trimestre 2020, puis il a été intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le **SRADET comprend donc, en annexe, le PRPGD de la région.**

Ce plan comprend :

- « Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. »

Bien qu'intégré dans le SRADET, la comptabilité du projet d'UPE porté par ORGANOM avec ce plan est analysée en détail.

En effet, dans son premier chapitre, le PRPGD dresse un état des lieux de la gestion des déchets sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cet égard, il met en lumière plusieurs enjeux liés à l'organisation actuelle de la gestion des **déchets résiduels au sein de la filière combustible** (p.208). « La mise en œuvre de capacités **d'utilisation des CSR**, en cimenteries, ou **dans des installations dédiées, à l'échelle locale, mais aussi nationale** » est un de ces enjeux.

Pour répondre à cet enjeu, dans son chapitre dédié aux objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, le plan retient « des **objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de déchets d'activités économiques résiduels, à partir de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles.** » (p.310)

Le projet d'UPE d'ORGANOM s'inscrit donc dans les orientations du PRPGD d'Auvergne Rhône Alpes (ARA) puisqu'il permettra de valoriser en énergie des refus de tri d'OMR (en provenance de l'unité de tri-méthanisation compostage OVADE existante), de collectes sélectives, d'encombrants ou encore de déchets d'activités économiques (DAE).

De plus, les conclusions de l'état des lieux ont conduit le PRPGD à se structurer **en faveur de l'économie circulaire**, à travers trois objectifs stratégiques :

- Engager la société dans l'économie circulaire ;
- Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance ;
- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires.

Par ailleurs, dans son « Chapitre VI – *Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire* », le plan décline, sous forme de fiches synthétiques, les actions concrètes à mettre en œuvre pour chacun de ces 3 objectifs.

La fiche-action « Matériaux / supports énergétiques fossiles », cible l'accompagnement du « **développement des énergies renouvelables** (notamment par la méthanisation (effluents d'élevage, déchets de l'industrie agroalimentaire, biodéchets), le bois énergie (valorisation énergétique des coproduits issus du bois), **les CSR...**) ». (p.455)

Ce plan régional réaffirme sa volonté de développer la filière CSR dans son « Chapitre V : La planification de la gestion des déchets ». Il précise en effet : « *Le débouché principal actuel réside dans les cimenteries, mais cette filière est aujourd'hui saturée. Des investissements sont à réaliser pour augmenter la capacité d'utilisation de CSR dans ces installations.* » Tout en relevant l'impératif de, dans cette démarche d'utilisation des CSR à partir de déchets non dangereux résiduels, « **trouver des solutions complémentaires aux cimenteries.** » (p.374)

Aussi, le PRPGD ajoute que « *le développement de la filière dans la région bute sur la mise en œuvre d'unités utilisant les CSR. En effet, des unités de production sont déjà opérationnelles et de nombreuses autres sont en projet. Compte tenu des enjeux énergétiques de la région, il apparaît primordial de développer une filière locale d'utilisation de l'énergie des CSR. Il convient donc d'amorcer la création d'un réseau d'installations en redéfinissant un cadre favorable (modalités d'intervention des différents partenaires financiers).* » (p.374)

Ainsi, le projet d'UPE à partir de CSR d'ORGANOM prend donc tout son sens dans les orientations établies par le plan régional.

De même, « *un des objectifs légaux du Plan est de limiter en distances et en volumes les transports et d'en diminuer les impacts. Pour cela, il doit privilégier une gestion locale et les transports alternatifs à la route.* » En effet, le Plan axe notamment cet objectif sur le **principe d'autonomie ou de responsabilité locale**. « *L'objectif est de se doter des moyens de traiter les déchets le plus localement possible, dès lors que l'on peut maîtriser la filière. Le Plan retient comme principe l'autonomie du territoire qui consiste à pouvoir traiter dans la zone du Plan (la région) la totalité des déchets produits sur le territoire, sans avoir la nécessité de le faire dans les départements périphériques ou plus lointains.* » (p.408)

Au regard du code de l'environnement, un CSR étant un déchet conforme à l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à leur préparation, le principe d'autonomie cité ci-dessus s'applique pleinement au présent projet. Les CSR produits sont majoritairement issus de l'usine OVADE, connexe à l'UPE projetée, ce qui limite tous transports de déchets jusqu'à la chaufferie.

Le projet contribue donc directement à cet objectif de gestion locale désigné par le PRPGD.

Par ailleurs, le plan appelle également à la vigilance concernant la filière CSR (p.375) :

- « Il est impératif de ne pas **déstabiliser les UIOM avec valorisation énergétique**, l'objectif étant de ne pas créer un vide de four et en parallèle créer une capacité de traitement thermique. **C'est pourquoi la filière à un sens particulier sur les territoires qui ne sont pas ou peu pourvus de traitement thermique ;**
- Il est souhaitable de maintenir localement la valeur ajoutée de la filière, **c'est-à-dire de valoriser localement l'énergie produite.** »

Les CSR entrants sur la future chaufferie étant actuellement enfouis (et spécifiquement sur l'ISDND de la Tienne pour les CSR produits par l'usine OVADE) ne présentent **aucun conflit d'usage avec d'autres unités de valorisation énergétique.**

De plus, le PRPGD dédie également un chapitre aux « Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer » (chapitre XIV).

Dans celui-ci, il « **préconise la création d'installations de préparation et de traitement des Combustibles Solides de Récupération** répartis sur les bassins de vie de la Région **en privilégiant un raccordement aux réseaux de chaleur ou une valorisation pour des besoins industriels.** » (p.590)

En synthèse, il finalise qu'il est « nécessaire de créer [...] plusieurs installations ». (p.596)

Au-delà de ses nombreux objectifs relatifs à la valorisation énergétique des déchets et des CSR et ceux de limiter le transport, la création de l'UPE à partir de CSR envisagée par ORGANOM sur le pôle de La Tienne contribuera également à atteindre ceux liés à la **réduction de l'enfouissement des déchets, à la limitation de la capacité de stockage, etc.**

Ce projet a donc un **objectif triple**, celui de **détourner des combustibles solides de récupération de l'enfouissement, de les valoriser en énergie et de limiter l'impact lié au transport.**

Enfin, le PRPGD fait l'objet d'un suivi annuel, via la production d'un rapport annuel de suivi, présenté chaque année en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce rapport permet de mesurer l'évolution de la situation régionale au regard des objectifs définis par le plan.

Concernant la valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes, le plan a développé plusieurs indicateurs relatifs aux CSR (p.323) comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Les indicateurs de suivi des objectifs de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes (Source : PRPGD ARA)

Objectifs nationaux et régionaux	Id	Nom de l'indicateur	Source
Valorisation énergétique des déchets non dangereux (DND)	DN28	Quantité d'énergie produite par type d'installations (répartition entre autoconsommation et vente)	SINDRA : ITOM et DAE : sites de traitement des déchets
	DN29	Tonnages de CSR produits et valorisés en ICPE 2971 et en cimenterie	SINDRA : ITOM et DAE : sites de traitement des déchets + ICPE 2971
	DN30 - 1	Tonnages de CSR valorisés (en coïncinération en cimenterie, installations ICPE 2910 et en incinérateurs ICPE 2771) par COMBUSTION	
	DN30 - 2	Tonnages de CSR valorisés par d'autres modes que la COMBUSTION	

Ainsi, la production et la valorisation des CSR sont des objectifs primordiaux inclus et amplement suivis dans le PRPGD de la région ARA.

Le projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur le pôle de La Tienne (01) envisagé par ORGANOM, est donc compatible avec les dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes de 2019, qui prévoit la création de plusieurs installations de valorisation de CSR sur son territoire.

Aussi, on rappellera que l'unité OVADE produira du combustible solide de récupération dès 2026. Il est donc judicieux que ce projet d'UPE à partir de CSR porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR. Cela permettra d'une part d'optimiser le bilan carbone en termes de transport et, d'autre part, que l'énergie ainsi produite par cette UPE permette de répondre aux besoins en chaleur identifiés localement sur les réseaux de chaleur urbains de Bourg-en-Bresse.

5. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – 2022-2028

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire et obligatoire, détaillant, à l'échelle d'un territoire ayant la compétence collecte et/ ou gestion des déchets, les objectifs de prévention des déchets, et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'action porte uniquement sur les déchets ménagers et assimilés.

Ce plan permet aux collectivités de pouvoir répondre :

- à l'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020,
- au décret n°2015-662 du 14 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA,
- à l'exigence de compatibilité du PLPDMA avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets (PNPD) et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant aux territoires.

ORGANOM est composé de 9 intercommunalités du département de l'Ain, représentant 193 communes :

- Grand Bourg Agglomération (GBA),
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA),
- Haut Bugey Agglomération,
- Communauté de communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Bresse et Saône,
- Communauté de communes Miribel Plateau (CCMP),
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM),
- Communauté de communes la Veyle,
- Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Chacun de ces EPCI doit rédiger un PLPDMA. Cependant, seuls les Plans de Grand Bourg Agglomération et de 3CM sont en vigueur, les autres plans étant en cours d'élaboration.

La compatibilité du projet avec les PLPDMA en vigueur est analysée dans les paragraphes ci-après.

5.1. Grand Bourg Agglomération (GBA)

Grand Bourg Agglomération - GBA (représentant près de 38 % de la population du territoire couvert par le syndicat ORGANOM en 2022) est engagée dans un PLPDMA pour la période 2022-2028.

En effet, sur ce territoire, les communes et intercommunalités se sont inscrites dans cette démarche de réduction de la production de déchets, depuis 20 ans, notamment par les contributions à la réalisation du Programme Local de Prévention et de Réduction des Déchets (PLPRD) et du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC), portés par le syndicat de traitement ORGANOM.

Ces 2 programmes ont permis d'initier des actions de réduction des déchets sur le territoire et de lancer la dynamique. Toutefois, les actions menées en faveur de la réduction des déchets n'ont pas atteint les résultats espérés, soulignant la difficulté à modifier les habitudes d'une société de consommation et l'importance de l'inertie des comportements.

Les Syndicats de Traitement auxquels adhèrent Grand Bourg Agglomération (ORGANOM et CROCU), poursuivent leurs actions préventives pour réduire les déchets sur leurs territoires respectifs.

Les actions spécifiques à Grand Bourg Agglomération sont désormais réunies dans ce PLPDMA. Ce programme assemble des actions déjà mises en œuvre, et de nouvelles actions, pour amplifier la réduction de la production de déchets et atteindre les objectifs ambitieux fixés.

Pour fixer l'objectif de réduction des déchets dans le cadre du PLPDMA, Grand Bourg Agglomération a choisi de suivre la même ambition que la région Auvergne Rhône-Alpes dans son PRPGD voté en décembre 2019.

Le PLPDMA du Grand Bourg Agglomération (GBA) s'articule autour d'un objectif très ambitieux qui est de réduire de 45 kg/hab/an, soit de 8,5 % la quantité de déchets ménagers et assimilés en 2027, par rapport à l'année de référence 2019, pour atteindre 483 kg/hab/an.

Pour atteindre la réduction de 45 kg de déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA décline 7 axes de travail majeurs. 5 d'entre eux étant relatifs aux types de déchets produits, les 2 autres étant transversaux. L'articulation du projet avec ces 7 axes est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Articulation du projet avec Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Grand Bourg Agglomération (GBA) - 2022-2028

Axes	Actions	Objectifs de réduction	Articulation avec le projet
Axe 1 – L'éco-exemplarité	/	/	Sans objet.
Axe 2 – La sensibilisation	/	-3 kg/hab	Sans objet. Toutefois, ORGANOM développe depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions visant à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Au sein du pôle relations extérieures, un agent est d'ailleurs chargé de faire le lien sur cette thématique avec les adhérents mais aussi d'accompagner les entreprises et les acteurs du territoire.
Axe 3 – La réduction des biodéchets	/	-30 kg/hab	Sans objet. Toutefois, le dimensionnement du projet d'UPE tient compte d'une étude prospective des tonnages de déchets produits sur le territoire

Axes	Actions	Objectifs de réduction	Articulation avec le projet
			ORGANOM. Celle-ci est notamment basée sur la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux en matière de prévention et de valorisation des déchets (y compris l'étude de l'impact de l'extension des consignes de tri, de la généralisation du tri à la source des biodéchets, de la mise en œuvre de la tarification incitatives). De plus, l'un des axes majeurs du PLPDMA est la réduction des biodéchets en mélange avec les OMR notamment par la promotion du compostage (individuel et collectif) des déchets de cuisine, la formation et l'accompagnement des habitants et référents de sites de compostage. L'objectif chiffré est d'atteindre un détournement de 30 kg/hab./an de biodéchets à horizon 2029.
Axe 4 – La lutte contre le gaspillage alimentaire	/	-4 kg/hab	Sans objet.
Axe 5 – La réduction de la consommation d'emballages et de papiers	/	-4 kg/hab	Sans objet.
Axe 6 – La promotion de la réparation, du réemploi et de la durabilité	/	-2 kg/hab	Sans objet. Toutefois, ce projet à un objectif double celui de détourner des combustibles solides de récupération de l'enfouissement et de les valoriser en énergie. Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.
Axe 7 – Le réemploi et la réutilisation des gravats en circuit court	/	-2 kg/hab	Sans objet.

Compte-tenu de sa nature, les objectifs du PLPDMA de Grand Bourg Agglomération ne s'appliquent pas véritablement au projet.

Cependant, ORGANOM comme PAPREC mettent en œuvre des actions pour sensibiliser le public et participer à la prévention des déchets.

Le projet répond donc indirectement aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – 2022-2028 du Grand Bourg Agglomération.

5.2. La Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM)

La Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) est également engagée dans un PLPDMA sur la période 2023-2029.

Afin d'atteindre l'objectif fixé, le PLDPMA contient plusieurs actions classées selon 8 axes thématiques proposés par l'ADEME comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Articulation du projet avec Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) - 2023-2029

Axes	Actions	Articulation avec le projet
Axe 1 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets	/	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, le syndicat ORGANOM développe depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions visant à réduire les quantités de déchets et leur nocivité. Au sein du pôle relations extérieures, un agent est d'ailleurs chargé de faire le lien sur cette thématique avec les adhérents mais aussi d'accompagner les entreprises et les acteurs du territoire.</i>
Axe 2 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	/	<i>De même, le dimensionnement du projet d'UPE tient compte d'une étude prospective des tonnages de déchets produits sur le territoire ORGANOM. Celle-ci est notamment basée sur la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux en matière de prévention et de valorisation des déchets (y compris l'étude de l'impact de l'extension des consignes de tri, de la généralisation du tri à la source des biodéchets, de la mise en œuvre de la tarification incitatives), et sur la prise en compte des engagements des intercommunalités membres du syndicat en matière de prévention de la production de déchets ménagers et assimilés.</i>
Axe 3 – Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	/	<i>Sans objet.</i> <i>En 2022, un appel à candidature a été lancé auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à financer des projets de prévention. L'ambition de cette démarche est de mobiliser les 9 intercommunalités en vue de renforcer les actions locales et de maintenir le lien avec les services déchets. L'appel à candidature a porté sur les thématiques suivantes : déploiement du réemploi ; diagnostic et accompagnement des cantines sur le gaspillage alimentaire ; prévention et tri des déchets hors-foyer ; achat de vaisselle réutilisable, support de tri, communication.</i>
Axe 4 – Lutter contre le gaspillage alimentaire	/	<i>Sans objet.</i>
Axe 5 – Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	/	<i>Sans objet.</i>
Axe 6 – Augmenter la durée de vie des produits	/	<i>Sans objet.</i> <i>L'UPE projetée aura une durée de vie de 40 ans. Toutefois, à la fin de la durée projetée, un reconditionnement de l'installation ou une modification de la filière d'approvisionnement ou une réutilisation du process pourront être réalisés afin de prolonger sa durée de vie.</i>
Axe 7 – Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	/	<i>Sans objet.</i>
Axe 8 – Réduire les déchets des entreprises		<i>Sans objet.</i>

Compte-tenu de sa nature, les objectifs du PLPDMA de de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) ne s'appliquent pas véritablement au projet.

Cependant, ORGANOM comme PAPREC mettent en œuvre des actions pour sensibiliser le public et participer à la prévention des déchets.

Le projet répond donc indirectement aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – 2023-2029 de de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

6. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes – 2020

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document d'urbanisme dont l'objectif est de fixer des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactant, mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines.

L'enjeu est de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé de :

- **Un rapport d'objectifs** (10 objectifs stratégiques 61 objectifs opérationnels),
- Un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) dont **un tome spécifique aux déchets**,
- Plusieurs annexes (l'état des lieux du territoire, l'annexe biodiversité et son atlas cartographique, **le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, l'évaluation environnementale),
- Documents complémentaires (la déclaration environnementale du SRADDET et celle du PRPGD).

Le SRADDET est venu se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants :

- **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)**, annulé pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen, le 3 mai 2016 ;
- **Schéma régional de l'intermodalité (SRI)**,
- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, approuvé le jeudi 19 décembre 2019 ;
- **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**, approuvé le 19 juin 2014.

(Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-sraddet-auvergne-rhone-alpes-est-approuve-a18111.html>)

A noter. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est en cours de modification. L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur cette modification par le président de la Région le 3 mai 2023. Elle s'est réunie le 20 juillet 2023.

La comptabilité du projet vis-à-vis du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes est présentée dans les paragraphes ci-après notamment au travers :

- **du rapport d'objectifs et des objectifs stratégiques de la gestion des déchets 8.3, 8.4 et 8.5,**
- **du fascicule de règles et notamment du tome de règles spécifique aux déchets.**

On rappellera que la compatibilité du projet vis-à-vis Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – Auvergne-Rhône-Alpes – 2019 est présentée précédemment au Chapitre 4.

Rapport d'objectifs et des objectifs stratégiques de la gestion des déchets 8.3, 8.4 et 8.5

L'articulation du projet vis-à-vis du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes notamment au travers des objectifs stratégiques de la gestion des déchets 8.3, 8.4 et 8.5 est présentée dans le tableau ci-après (Source : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2202/download?inline=inline>).

Tableau 6 : Articulation du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) - 2020

Objectif stratégique 8.3 : Faire d'ARA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
STABILISER LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA), DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE - DONT BTP) ET DES DECHETS DANGEREUX (DD)	
Déchets non dangereux non inertes	
Réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 50 kg/habitant/an (soit - 10 % de déchets produits par rapport à 2015), afin de mettre fin à l'augmentation de la production de déchets ménagers et de stabiliser la production à 3,8Mt par an	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, le dimensionnement du projet d'UPE tient compte d'une étude prospective des tonnages de déchets produits sur le territoire ORGANOM. Celle-ci est d'ailleurs basée sur :</i> - l'étude de l'évolution des populations, - la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux en matière de prévention et de valorisation des déchets (y compris l'étude de l'impact de l'extension des consignes de tri, de la généralisation du tri à la source des biodéchets, de la mise en œuvre de la tarification incitatives), - la prise en compte des engagements des intercommunalités membres du syndicat en matière de prévention de la production de déchets ménagers et assimilés. <i>De plus, titulaire du Marche Public Global de Performance (MPGP) attribué par ORGANOM, la société PAPREC est une entreprise pionnière en matière de certification et l'une des premières écoindustries à être certifiée selon des normes de management internationales dès le début des années 2000. Aussi, avec son projet d'UPE, ORGANOM portera une attention particulière sur la réduction de déchets générés par son activité.</i>
Réduire la production des déchets des entreprises par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 3,1 Mt, et éviter ainsi la production supplémentaire de 0,54 Mt de déchets.	<i>Sans objet.</i>
Développer le compostage de proximité des biodéchets	<i>Sans objet.</i>
Lutter contre le gaspillage alimentaire	<i>Sans objet.</i>
Prévention des déchets verts	<i>Sans objet.</i>
Déploiement de la tarification incitative	<i>Sans objet.</i>
Eco-exemplarité des collectivités	<i>Sans objet.</i>

Objectif stratégique 8.3 : Faire d'ARA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
Développement du réemploi et de la réparation	<i>Sans objet. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i> <i>Toutefois, l'UPE projetée permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie. Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE)	<i>Sans objet.</i>
Autres actions : Poursuite du « Stop pub », achats en vrac, promotion de l'eau du robinet, plastiques jetables	<i>Sans objet.</i>
Eco-tourisme	<i>Sans objet. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Prévention des DAE	<i>Sans objet. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i> <i>Toutefois, l'UPE projetée permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie. Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Améliorer la connaissance du gisement de DAE	<i>Sans objet. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Déchets dangereux	
[...]	<i>Sans objet. Le site projeté valorisera uniquement des combustibles solides de récupération non dangereux.</i>
Déchets de chantier	
Réduire la production des déchets inertes du BTP par unité de valeur ajoutée, pour stabiliser la production régionale à 18 Mt et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets.	<i>Sans objet.</i>
Eco-conception des ouvrages BTP	<i>Sans objet.</i>
Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique	<i>Sans objet. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>
Développement du réemploi	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, dans le cadre du chantier de construction du site projeté, l'ensemble des dispositions ainsi que les mesures prises pour limiter les consommations et les pollutions engendrées par le chantier seront retranscrites dans une « charte » de chantier à faibles nuisances, portée à la connaissance de tous les acteurs du chantier.</i> <i>Cette « charte » présentera notamment les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, telles que la réduction des déchets à la source, la gestion de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, la valorisation des déchets.</i>

Objectif stratégique 8.3 : Faire d’ARA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
Allongement de la durée de vie des ouvrages	<i>Sans objet.</i> <i>L’UPE projetée aura une durée de vie de 40 ans. Toutefois, à la fin de la durée projetée, un reconditionnement de l’installation ou une modification de la filière d’approvisionnement ou une réutilisation du process pourront être réalisés afin de prolonger sa durée de vie.</i>
ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DU RECYCLAGE DES DECHETS, POUR EN FAIRE UNE RESSOURCE POUR LES TERRITOIRES	
Déchets non dangereux non inertes	
Passer de 54 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2015 à 70 %.	<i>Sans objet.</i>
Développer la collecte sélective des biodéchets et leur valorisation	
Développer la valorisation des emballages en verre	
Extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique (et harmonisation des couleurs et signalétique pour la collecte sélective)	
Développer la valorisation du plâtre	
Développer la valorisation des DND issus des D3E	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, l’UPE projetée permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie. Ce projet participe à la logique d’économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.</i>
Diminuer la part des produits non recyclables mis sur le marché, améliorer le recyclage	
Développer la valorisation du mobilier	
Développer la valorisation des papiers de bureau	
Développer la valorisation des textiles, linges, chaussures (TLC)	
Développer la valorisation des matières orphelines (verre plat bâtiment, huisseries, isolant polystyrène, verre plat VHU)	
Développer la valorisation des déchets municipaux	
Développer la valorisation du bois B	
Développer la valorisation des mâchefers	
Déchets dangereux	
[...]	<i>Sans objet.</i>

Objectif stratégique 8.3 : Faire d'ARA une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
Déchets de chantier	
Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42 % de recyclage), pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières.	<i>Sans objet.</i> <i>Toutefois, dans le cadre du chantier de construction du site projeté, l'ensemble des dispositions ainsi que les mesures prises pour limiter les consommations et les pollutions engendrées par le chantier seront retranscrites dans une « charte » de chantier à faibles nuisances, portée à la connaissance de tous les acteurs du chantier.</i> <i>Cette « charte » présentera notamment les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déchets de chantier, telles que la réduction des déchets à la source, la gestion de la collecte, du tri et du regroupement des déchets, la valorisation des déchets.</i>
Reprise des déchets du bâtiment	
Développer les installations de valorisation de déchets de chantier	
Lutter contre les destinations non conformes	
Bonnes pratiques des acteurs du BTP	
Lever les freins contre l'utilisation des matériaux recyclés	
Améliorer la connaissance des installations de gestion des déchets de chantier	
AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS	
Orienter les déchets non recyclables vers la valorisation énergétique, notamment des unités de valorisation de combustibles solides de récupération , sur les territoires non pourvus d'installations d'incinération.	L'UPE envisagée par ORGANOM s'inscrit parfaitement dans cet objectif. En effet, cette unité permettra de valoriser des combustibles solides de récupération issus de déchets ultimes en énergie (chaleur principalement et électricité).
Optimiser pour les déchets inertes non recyclables et en lien avec le Schéma Régional des Carrières, les capacités de réaménagement de carrière.	<i>Sans objet.</i>
Développer des filières nouvelles de valorisation énergétique à partir de combustibles solides de récupération , de déchets de bois non recyclables ou encore d'ordures ménagères triées, répondant aux besoins énergétiques locaux et permettant si possible d'explorer de nouvelles voies de valorisation telles que la pyro-gazéification.	L'UPE envisagée par ORGANOM s'inscrit dans cet objectif. En effet, cette unité, implantée au sein du pôle de La Tienne, permettra de valoriser des combustibles solides de récupération issus de déchets ultimes en énergie (chaleur principalement et électricité). Ce projet vise en effet à répondre aux besoins en chaleur des réseaux urbains de Bourg-en-Bresse. Ainsi, la capacité de l'UPE dimensionnée pour valoriser 35 000 t/an de CSR a d'ailleurs été définie en fonction de ces besoins chaleur.
Optimiser et coordonner la modernisation des unités d'incinération d'ordures ménagères existantes pour que toutes deviennent des unités de valorisation énergétique	<i>Sans objet.</i>
[...]	<i>Sans objet.</i>

Objectif stratégique 8.4 : Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
D'ici 2030 :	
Développer les nouvelles installations de collecte et de valorisation (ou l'adaptation d'installations existantes), notamment concernant les biodéchets, les déchèteries, les centres de tri des emballages et des DAE, les installations de valorisation et de stockage des déchets inertes, les unités de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération.	L'UPE envisagée par ORGANOM s'inscrit dans cet objectif. Aussi, cette nouvelle unité permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie (chaleur principalement et électricité).
Réduire de 50 % la capacité des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, pour passer sous le seuil de 1,1 Mt de capacités en 2025 selon les limites indiquées par le PRPGD (par département).	Le projet permettra une réduction des tonnages enfouis grâce à une valorisation énergétique (en chaleur principalement et en électricité) des combustibles solides de récupération qui ne peuvent être recyclés sous forme matière.
Développer les capacités de stockage des déchets inertes (de chantiers), pour assurer un maillage suffisant du territoire régional et limité des dépôts illégaux.	<i>Sans objet.</i>
Développer les installations de valorisation des biodéchets (compostage, méthanisation, en lien avec le Schéma Régional Biomasse), des déchets de chantier, améliorer le tri et le réemploi sur les déchèteries publiques et professionnelles, adapter les centres de tri des emballages ménagers et des déchets des entreprises, développer les unités de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération.	L'UPE envisagée sur le pôle existant de La Tienne par ORGANOM s'inscrit dans cet objectif. Aussi, cette unité permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie (chaleur principalement et électricité).
Intégrer les besoins en foncier nécessaires à ces installations et services dans les documents d'urbanisme, à proximité des zones de production de déchets, notamment par la reconversion de friches.	Le projet d'UPE s'inscrit au sein du pôle de La Tienne, pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux intégrant notamment l'unité de tri-méthanisation-compostage-préparation CSR OVADE, une ISDND, des plateformes de transit et une ISDI en activité depuis les années 80. Le projet n'induit donc pas de conflits d'usage du sol ou des problèmes de disponibilité. De plus, le foncier y est déjà artificialisé, il n'y aura pas d'extension du site sur des espaces encore non urbanisés. Enfin, l'UPE sera située à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR afin notamment d'optimiser le bilan carbone en termes de transport et que l'énergie ainsi produite par cette UPE soit utilisée pour les besoins en énergie locale.
Réduire fortement la capacité de toutes les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes.	Le projet permet une réduction des tonnages enfouis grâce à une valorisation énergétique (en chaleur principalement et en électricité) des combustibles solides de récupération qui ne peuvent être recyclés sous forme matière.

Objectif stratégique 8.4 : Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets	
Actions	Articulation avec le projet
Conserver le maillage des installations pour assurer le respect des principes de proximité et d'autonomie des territoires en prévoyant la plus grande proximité possible entre la collecte des déchets et leur traitement dans les centres d'enfouissement existants, sans extension de capacité.	Les CSR produits sont majoritairement issus de l'usine OVADE, connexe à l'UPE projetée, ce qui limite tous transports de déchets jusqu'à la chaufferie. De plus, l'UPE permettra une réduction des tonnages de déchets enfouis grâce à une valorisation énergétique (en chaleur principalement et en électricité) des CSR qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière. Le projet permettra donc de traiter à proximité les déchets produits localement sans avoir à augmenter les capacités d'enfouissement.
Améliorer les installations ou services de collecte des déchets dangereux diffus et notamment de l'amiante pour tendre vers la collecte de 100 % des déchets dangereux diffus, et notamment de l'amiante liée.	<i>Sans objet.</i>
Objectif stratégique 8.5 : Faire d'ARA la région de l'économie circulaire	
Actions	Articulation avec le projet
D'ici 2030 :	
Engager la société dans la dynamique de l'économie circulaire.	L'UPE projetée permettra de valoriser des combustibles solides de récupération en énergie. Ce projet participe à la logique d'économie circulaire, de préservation des ressources et de substitution aux énergies primaires fossiles.
Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance.	
Soutenir les démarches permettant d'ancrer l'économie circulaire dans les territoires	

Fascicule de règles : « tome spécifique aux déchets »

Comme présenté précédemment, le SRADDET est également composé de « fascicules de règles », dont un fascicule dédié aux déchets « tome spécifique aux déchets ».

Aussi, l'UPE projetée s'inscrira pleinement dans l'objectif indiqué en page 20 du « tome spécifique aux déchets » à savoir : « de produire du CSR à partir de déchets actuellement dirigés en installation de stockage de déchets non dangereux, après mise en œuvre des objectifs de prévention et de recyclage. Il s'agit des encombrants résiduels, de déchets d'activités économiques résiduels, des refus de collecte sélective, refus de tri de déchets d'activités économiques, des refus des installations de traitement mécano biologique.

*De manière transitoire, dans le contexte régional où en 2015 environ 500 kt d'ordures ménagères résiduelles qui sont stockées en installation de stockage de déchets non dangereux, en lien avec les objectifs et contraintes fortes en termes de réduction des capacités de stockage, **il apparaît essentiel de prévoir des unités de préparation de CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles et les unités de combustion en aval.***

[...]

Le débouché principal actuel réside dans les cimenteries, mais cette filière est aujourd'hui saturée. Des investissements sont à réaliser pour augmenter la capacité d'utilisation de CSR dans ces installations mais la stratégie des acteurs est plus liée au marché du ciment qu'à la politique de gestion des déchets.

Il devient impératif de trouver des solutions complémentaires aux cimenteries.

[...]

*Compte tenu des enjeux énergétiques de la région, **il apparaît primordial de développer une filière locale d'utilisation de l'énergie des CSR.** »*

Compte-tenu de l'ensemble des objectifs définis dans le SRADDET (objectifs stratégiques de la gestion des déchets 8.3, 8.4 et 8.5, du fascicule de règles et notamment du tome de règles spécifique aux déchets, PRPGD), le projet de construction d'une unité de production d'énergie (UPE) à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sur le pôle de La Tienne (01) envisagé par ORGANOM, est donc compatible avec les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes de 2020.

Aussi, il est donc judicieux que ce projet d'UPE à partir de CSR porté par ORGANOM soit implanté à proximité immédiate d'un lieu de production de CSR. Cela permettra d'une part d'optimiser le bilan carbone en termes de transport et d'autre part que l'énergie ainsi produite par cette UPE permette de répondre aux besoins en chaleur identifiés localement sur les réseaux de chaleur urbains de Bourg-en-Bresse.

